

Désignations et titres du Collège royal

Définitions et directives pour l'emploi



Unité des programmes et services aux membres du Collège royal

Janvier 2017

Désignations et titres du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada est l'entité professionnelle nationale qui supervise la formation médicale des spécialistes au Canada. De plus, le programme de Maintien du certificat (MDC), auquel doivent participer tous les Associés du Collège royal, favorise l'apprentissage à vie et le développement professionnel des médecins spécialistes et assure le maintien de leur compétence dans un environnement médical en constante évolution.

Le Collège royal confère des titres et délivre des documents attestant du respect des normes élevées qu'il a établies. Le présent document définit les désignations et les titres conférés par le Collège royal, et il fournit des directives quant à leur utilisation appropriée.

Titres officiels du Collège royal

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada confère trois titres officiels :

FRPCP Associé du Collège royal des médecins du Canada
(Division de médecine)

FRCS(C) Associé du Collège royal des chirurgiens du Canada
(Division de chirurgie)

Les deux titres susmentionnés ne peuvent être utilisés que par les Associés actifs et les Associés retraités (membres) actuels du Collège royal.

DRCPSC Titulaire d'un diplôme de DCC du Collège royal des
médecins et chirurgiens du Canada

Le titre susmentionné ne peut être utilisé que par les titulaires d'un diplôme de DCC et les affiliés titulaires d'un diplôme de DCC actuels et actifs du Collège royal. Les titulaires d'un diplôme de DCC détenant aussi le titre d'Associé peuvent utiliser le titre DRCPSC après leur titre d'Associé.

Notes spéciales :

Les titres du Collège royal sont les mêmes en anglais et en français.

Il n'existe aucun titre pour les spécialistes ou les surspécialistes certifiés qui ne sont pas Associés du Collège royal.

Utilisation des titres

Voici les façons recommandées de porter vos titres reconnus par le Collège royal : Si vous avez des questions au sujet de l'utilisation appropriée des titres, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre des services du Collège royal.

Associé titulaire d'un certificat dans une spécialité :

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie
- Dr J. Exemple, FRCPC, anatomo-pathologie
- Dr J. Exemple, FRCSC, neurochirurgie

Associé titulaire d'un certificat dans une surspécialité :

Les médecins titulaires d'un certificat dans une surspécialité du Collège royal ont le choix d'afficher leur spécialité primaire et leur surspécialité ou seulement leur surspécialité.

- Dr J. Exemple, FRCPC, médecine interne et gastroentérologie
- Dr J. Exemple, FRCPC, gastroentérologie
- Dr J. Exemple, FRCPC, gériatrie

Associé et fondateur :

Si votre statut de fondateur a été approuvé, vous pouvez inclure à votre titre la surspécialité qui y est associée.

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, fondateur en médecine maternelle et fœtale

Associé et titulaire d'un diplôme de DCC :

Vous pouvez ajouter la mention « titulaire d'un diplôme de DCC » et le nom de votre diplôme de DCC à votre titre d'Associé. Vous pouvez abrégier le nom du diplôme si vous le désirez.

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, DRCPS, médecine transfusionnelle
- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, DRCPS, (Mt, Cia)¹

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de domaine de compétence ciblée sans certificat dans une spécialité ou une surspécialité du Collège royal :

¹ Mt, Cia sont les abréviations de médecine transfusionnelle, cardiologie d'intervention de l'adulte

- Dr J. Exemple, DRCPSC, médecine transfusionnelle
- Dr J. Exemple, DRCPSC, (Mt, Cia)

Si, en plus de nommer votre spécialité, vous souhaitez préciser votre champ de pratique, la terminologie médicale employée ne doit pas englober le nom d'autres spécialités du Collège royal pour lesquelles vous n'êtes pas titulaire d'un certificat.

Utilisation inappropriée des titres

Les titres d'Associé ou de titulaire d'un diplôme de DCC ne doivent être raccourcis ou modifiés en aucun cas. Il ne faut ajouter aucun point entre les lettres. Aussi, il ne faut pas mettre le C de la fin entre parenthèses.

Voici des exemples d'utilisation inappropriée des titres d'Associé du Collège royal :

- FRCP/FRCS [lorsqu'utilisé en tant que titre canadien]
- FRCPQ/FRCSQ
- FRCP(C)/FRCS(C)
- F.R.C.P.C/F.R.C.S.C
- frcpc/frcsc

Information sur les disciplines reconnues par le Collège royal

Vous trouverez une brève description de chaque discipline (incluant les spécialités, surspécialités, programmes spéciaux et DCC-diplômes) sur le [site Web du Collège royal](#).

Des renseignements détaillés sur l'ensemble des disciplines reconnues par le Collège royal, incluant les objectifs de formation, les dates d'examen, les programmes agréés et les exigences de formation spécialisée sont également présentés sur le [site Web du Collège royal](#).

Définition des désignations conférées par le Collège royal

Certification avec examen

Certificat dans une spécialité ou une surspécialité : Le Collège royal offre un certain nombre de voies d'accès à son certificat, notamment la voie d'accès traditionnelle (pour les spécialistes formés au Canada), la Route d'évaluation par la pratique (pour les diplômés internationaux en médecine et les surspécialistes) et l'évaluation de l'aptitude à pratiquer. Peu importe la voie empruntée, la certification du Collège royal atteste que le spécialiste certifié respecte les normes d'évaluation les plus élevées du Collège royal

dans sa spécialité ou sa surspécialité. Contrairement à la certification universitaire et à la certification du CMQ (voir ci-dessous), la durée de la certification du Collège royal n'est pas limitée, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un certificat à vie et aucun renouvellement n'est requis.

Certification du CMQ : Les spécialistes certifiés par voie d'examen du Collège des médecins du Québec (CMQ) peuvent présenter une demande de certificat du Collège royal. Les spécialistes certifiés par le CMQ doivent conserver leur titre d'Associé pour conserver leur statut de certification.

Certificat sans examen

Agrément sans examen de certification (ASC) d'une surspécialité : Les médecins qualifiés reçoivent un *certificat d'attestation*, équivalent au certificat octroyé dans une surspécialité. Le certificat d'attestation confirme que le médecin a réussi une formation dans un programme agréé et qu'il est un surspécialiste qualifié. Les attestations sont délivrées dans les cas où il n'existait aucun examen dans la surspécialité au moment où le médecin a reçu sa formation. Le surspécialiste est donc reconnu dans sa discipline, peu importe s'il décide de se présenter ou non à l'examen de surspécialité maintenant offert.

Certification universitaire : Les doyens des facultés de médecine peuvent présenter une demande de certification universitaire au nom des membres non certifiés à temps plein de leur corps professoral clinique, à titre de professeur agrégé ou de professeur titulaire à temps plein, s'ils comptent cinq ans d'expérience. La certification universitaire demeure valide tant que le détenteur occupe un poste universitaire à temps plein, continue d'exercer dans la même spécialité à la même école ou dans un de ses établissements affiliés. Les titulaires d'un certificat universitaire doivent conserver leur titre d'Associé du Collège royal pour conserver leur statut de certification.

Attestation sans examen (ne mène pas à la certification)

Fondateur : Les fondateurs sont des Associés du Collège royal qui ont participé à la création d'une surspécialité (par exemple, la création de normes, d'exigences de formation et d'examens pour une nouvelle surspécialité ou la conversion de cette dernière) et qui ainsi, ne peuvent être admissibles aux examens de certification de cette surspécialité. Pour recevoir le titre de fondateur, il faut présenter une demande à l'Unité des titres du Collège royal. Une fois la demande approuvée, les fondateurs peuvent ajouter la mention « Fondateur en [nom de la surspécialité] » à leurs titres.

Attestation d'un domaine de compétence ciblée (DCC-diplôme) (candidat au diplôme de DCC) : Un programme de domaine de compétence ciblée (DCC-diplôme) est une discipline hautement spécialisée de la médecine spécialisée qui répond à un besoin évident de la société, mais qui ne satisfait pas aux critères du Collège royal pour constituer une

spécialité, une surspécialité ou un programme de connaissances fondamentales. Dans les deux cas, ils ne préparent pas un médecin à la pratique, mais ils reconnaissent les domaines de formation supplémentaire ou avancée. Les candidats au diplôme de DCC ont le choix de devenir titulaire ou affilié titulaire d'un diplôme de DCC (également certifié par le Collège royal).

Attestation avec examen (ne mène pas à la certification)

Candidat du programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes : Il s'agit d'un médecin qui a réussi un examen de surspécialité du Collège royal, sans toutefois avoir réussi l'examen de spécialité primaire du Collège royal. Les candidats du PEA pour les surspécialistes ne sont pas certifiés par le Collège royal, et ils ne sont pas admissibles au titre d'Associé. Ils reçoivent une attestation du Collège royal confirmant la réussite de l'examen du Collège royal dans leur discipline, et ils ont la possibilité de devenir des surspécialistes affiliés du Collège royal.

Titre d'Associé

Associé : Les détenteurs d'un certificat du Collège royal sont admissibles au titre d'Associé. Seuls les Associés du Collège royal et les Associés retraités peuvent utiliser les titres FRCPC ou FRCSC. Les Associés actifs doivent participer au programme de MDC pour conserver leur titre d'Associé et leur permis d'exercice, dans la plupart des provinces au Canada. Les Associés retraités peuvent y participer sur une base volontaire. Les droits et privilèges accordés aux membres ne sont conférés qu'aux Associés, incluant le droit de voter et d'occuper une charge.

Titulaire d'un diplôme de domaine de compétence ciblée : Les **Associés du Collège royal** qui répondent à toutes les exigences d'un programme de domaine de compétence ciblée (DCC - diplôme) et ayant conservé chaque année leur statut de titulaire d'un diplôme de DCC recevront un titre supplémentaire, soit celui de titulaire d'un diplôme de DCC du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, ou DRCPSC. Les titulaires d'un diplôme de DCC doivent conserver leur statut de membre du Collège royal et participer au programme de MDC pour conserver leur titre d'Associé et leur statut de titulaire d'un diplôme de DCC.

Affiliation

Affilié titulaire d'un diplôme de domaine de compétence ciblée : Les médecins **qui ne sont ni Associés, ni titulaires d'un certificat du Collège royal** et qui répondent à toutes les exigences d'un programme de domaine de compétence ciblée (DCC - diplôme) et ayant conservé chaque année leur statut d'affilié titulaire d'un diplôme de DCC recevront un titre supplémentaire, soit celui de titulaire d'un diplôme de DCC du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, ou DRCPSC. Les affiliés titulaires

d'un diplôme de DCC ne sont pas admissibles au titre d'Associé du Collège royal. Les affiliés titulaires d'un diplôme de DCC doivent participer au programme de MDC pour conserver leur statut d'affilié.

Surspécialiste affilié : Les surspécialistes affiliés ont réussi un examen de surspécialité du Collège royal dans le cadre du programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes (PEA). Le maintien du statut d'affilié requiert également la participation continue au programme de Maintien du certificat (MDC).

Résident affilié : Les résidents qui ne détiennent pas de certificat du Collège royal et qui sont inscrits à un programme de résidence agréé du Collège royal peuvent faire une demande d'affiliation dans la catégorie résidents. L'affiliation au Collège royal durant la résidence permet de se familiariser avec le programme de Maintien du certificat (MDC) auquel les résidents affiliés peuvent participer sur une base volontaire jusqu'à la certification.

Associé honoraire : Le Conseil du Collège royal peut conférer le titre d'Associé honoraire aux personnes qui ne sont pas admissibles au titre d'Associé, mais qui ont démontré un rendement exceptionnel dans une discipline donnée ou un domaine professionnel particulier directement ou indirectement liés à la médecine. Les Associés honoraires peuvent utiliser le titre FRCPSC (Hon). Le titre d'Associé honoraire est un statut d'affilié; les titulaires ne sont donc pas titulaires d'un certificat du Collège royal.

Pour en savoir plus :

Centre des services aux membres
1-800-461-9598
613-730-2410
adhesion@collegeroyal.ca

Mars 2016
Rév janvier 2017